



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20241007-A202462-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

ARRETE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N° A202462

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et R731-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le plan communale de sauvegarde de la commune de Prignac et Marcamps est établi à compter du 07 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 07 octobre 2024

Le Maire
Francis BÉRARD

